

République Française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'ORCET
Conseil Municipal du 23 septembre 2025

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, *Christian GIRY représenté par Bernard DUCREUX*, *Michèle PINET représentée par Valérie ROUX*, Henri- Bénédicte BORREL, Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, *Arnaud MITORAJ représenté par Martine MATHELY*, *Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE*, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*,

Étaient absents (2) :

Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la demande du comptable public relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant que certaines créances inscrites au budget communal ne peuvent plus être recouvrées malgré les diligences engagées par le comptable public.

Considérant que ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la créance, mais permettent d'apurer les écritures budgétaires.

Considérant la nécessité de régulariser la comptabilité de la commune en procédant à l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables pour un montant global de 47.83 €
- **De dire** que cette dépense sera imputée au budget communal, au chapitre 6541 « *Créances admises en non-valeur* ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à	Motif de la présentation
2024	T-367	7066--		87-GARDEIE	2,92	2,92	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-416	7066--		87-GARDEIE	1,76	1,76	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-420	7066--		87-GARDEIE	1,45	1,45	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-927	7066--		87-GARDEIE	5,54	5,54	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-311	73154--		102-AUTRE PRODUIT DE LA GESTION COURANTE	15	15	Poursuite sans effet
2024	T-549	7067--		83-CANTINE	11,56	11,56	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-666	7066--		87-GARDEIE	9,6	9,6	RAR inférieur seuil poursuite
				TOTAL		47,83	

Fait et signé à Orcet, le 27 septembre 2025

La Secrétaire de séance

Le Maire



Valérie ROUX




Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.